

# ARTS PLASTIQUES & CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS

ACADÉMIE DE NORMANDIE

---

CHAAP

2022

---

TEXTES DE RÉFÉRENCE

CHA : <https://eduscol.education.fr/617/classes-horaires-amenages>

BO n°31 du 29 août 2002 :

<https://www.education.gouv.fr/botexte/bo020829/MENE0201869A.htm>



Contrairement à la Musique, Danse et Théâtre, il n'existe pas d'arrêté fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés pour les arts plastiques.

RÉFÉRENT ACADÉMIQUE

François Marzelle, IA-IPR d'Éducation musicale : [francois.marzelle1@ac-normandie.fr](mailto:francois.marzelle1@ac-normandie.fr). Il accompagne le chef d'établissement et le professeur d'arts plastiques dans la réflexion et la constitution du dossier.

## CALENDRIER

**Pour le mois de septembre** : les dossiers de renouvellement ou de création doivent parvenir au service de la DOS 1 au rectorat, site de Rouen : [offre.de.formation@ac-normandie.fr](mailto:offre.de.formation@ac-normandie.fr)

**Novembre-décembre** : les projets sont expertisés par un groupe de pilotage académique.

**Janvier** : madame La Rectrice prononce les décisions finales, présentées aux instances académiques.

## DOSSIER

Toute demande (de renouvellement ou de création) doit être faite à l'aide des **documents annexés** à la circulaire de la DOS, envoyée aux chefs d'établissement. Ces dossiers peuvent être demandés à l'adresse suivante : [dos1@ac-rouen.fr](mailto:dos1@ac-rouen.fr). Pour les demandes de création, il faut veiller à compléter avec le plus grand soin l'annexe **Projet de création**, accompagnée de la **convention de partenariat** signée et datée. Pour les établissements publics, il faut également préciser la date et le numéro d'enregistrement de l'acte du **Conseil d'administration**.

## PRÉSENTATION

Les Classes à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP) peuvent être organisées dans les collèges afin de permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un **enseignement artistique renforcé en arts plastiques**. Ces dispositifs spécifiques sont construits en partenariat avec des institutions culturelles. Ils sont constitués autour d'un projet pédagogique et s'intègrent au **projet d'établissement**. Les CHAAP requièrent l'adhésion de l'équipe pédagogique et s'articulent aux autres disciplines : il est donc essentiel d'en évaluer collectivement le coût en termes horaires.

L'enseignement artistique s'organise autour de trois composantes :

- un enseignement en arts plastiques à partir des entrées et des compétences du programme officiel, suivant les 3 piliers du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) : **rencontres, pratique, connaissances** ;

- des projets artistiques et culturels spécifiques en partenariat avec des structures culturelles et des musées ;
- une dimension interdisciplinaire et interdegré (liaison avec le 1<sup>er</sup> degré et les lycées de proximité accueillant des options en arts plastiques).

L'enseignement des arts plastiques bénéficie d'un volume horaire global de deux heures (s'ajoutant à l'heure hebdomadaire de l'enseignement de la discipline).

## ÉLÉMENTS IMPORTANTS DU DOSSIER

- Présentation de l'établissement
- Objectifs de la classe CHAAP
- Inscription dans le projet pédagogique global de l'établissement
- Intégration au Projet d'établissement
- PEAC, parcours Avenir, liaison interdegré
- Enjeux éducatifs
- Partenariats : nature des liens
- Évaluation du dispositif envisagé et suivi des élèves
- Moyens matériels de l'établissement (salle, galerie d'exposition, matériel collectif à disposition, équipement numérique...)
- Besoins en dotation horaire

## CHAAP DANS L'ACADÉMIE

**Calvados** : CLG Gisèle Guillemot, Mondeville (14)

**Manche** : CLG Lavalley St Lô (50)

**Orne** : CLG Dolto, Aigle (61)

**Seine-Maritime** : CLG Jean Texcier, Grand Quevilly, CLG Léo Lagrange, Le Havre, Institution St François d'Assise, Rouen (76)